



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 juillet 2019

1. Port-Boulet - Vente des parcelles AL 927, 272, 271, 930

Les communes de Chouzé-sur-Loire et de La Chapelle-sur-Loire sont propriétaires d'un bien situé à Port-Boulet depuis 1929 suivant acte notarié rédigé par l'étude de Maître LAPLANCHE, notaire à Chouzé-sur-Loire.

Ce bien immobilier est cadastré comme suit :

- En copropriété : Commune de Chouzé-sur-Loire (53,25%) et commune de La Chapelle-sur-Loire (46,75%) :
 - La parcelle AL 271 d'une superficie de 1 632 m²,
 - La parcelle AL 272 d'une superficie de 560 m²,
 - La parcelle AL 930 d'une superficie de 1 066 m².
- En propriété : Commune de Chouzé-sur-Loire
 - La parcelle AL 927 d'une superficie de 706 m²

Ce bien immobilier représente une superficie totale de 3 964 m² répartis comme suit :

- 2 441 m² pour la commune de Chouzé-sur-Loire (61,58 %)
- 1 523 m² pour la commune de La Chapelle-sur-Loire (38,42 %)

Cet immeuble qui servait autrefois d'école, désaffecté depuis le 10 janvier 2014, est inoccupé depuis de nombreuses années et sa réhabilitation pour les besoins d'un service public a été jugée trop onéreuse.

Il a paru souhaitable de remettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve une nouvelle affectation.

Par avis en date du 23 mai 2016, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier à 152 000 €.

En date du 18 mai 2019, l'agence IAD, a émis une valeur vénale du bien immobilier comprise entre 120 000 € et 125 000 €.

Les élus de la commune de Chouzé-sur-Loire et de la commune de La Chapelle-sur-Loire, réunis le 29 mai dernier proposent de mettre en vente ce bien pour un montant de 120 000 €, négociable. La commune de La Chapelle-sur-Loire devra aussi délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention (Mr LEFEVRE) :

- **Décide** de mettre en vente le bien immobilier situé 12, rue des Ecoles, au prix de 120 000 € négociable,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet DONZEL-DESPINS, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 11/07/2019

2. Suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ d'une ATSEM pour mutation au 1^{er} septembre 2018, il avait été recruté un adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire pour palier à cette absence au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Le 24 juin dernier, les élus se sont réunis afin d'échanger sur les besoins de garder une ATSEM au service scolaire du fait d'une diminution importante des effectifs à la rentrée 2019.

Il ressort de cet échange que les élus ne souhaitent pas renouveler le contrat d'accroissement temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer le poste d' ATSEM principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2019,
- **Décide** ne pas recruter d'agent en contrat pour l'année scolaire 2019/2020,
- **Décide** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 11/07/2019**

3. Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Délibération :

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- **Service Administratif** : Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif, relevant de la catégorie C à temps complet ou incomplet,
- **Service Technique** : Ces agents assureront des fonctions d'entretien de la voirie et des bâtiments, relevant de la catégorie C à temps complet ou incomplet,
- **Service Restauration** : Ces agents assureront des fonctions d'aide à la confection des repas et d'entretien des locaux, relevant de la catégorie C à temps complet ou incomplet,
- **Service Ecole** : Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM et d'entretien des locaux, relevant de la catégorie C à temps complet ou incomplet,
- **Service Agence Postale** : Ces agents assureront des fonctions de gestionnaire d'agence, relevant de la catégorie C à temps complet ou incomplet.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

A ce titre, seront créés :

- 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,

Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, dans la limite de :
 - 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2016-01-003 du 12 janvier 2016 et n° 2016-05-026 du 13 avril 2016.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 11/07/2019

4. Budget - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits pour la création d'un trottoir « Rue Ménier » et d'ajuster les crédits du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour permettre d'effectuer ces travaux, les modifications de crédits suivantes sont nécessaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Cpte 739223 – FPIC	+ 8 000,00 €	
Cpte 73223 - FPIC		- 4 400,00 €
Cpte 73212 – Dotation de solidarité communautaire		+ 12 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 74 – Quais de la Loire		
Cpte 1323 – Subvention (F2D)		+ 8 500,00 €
Opération 72 – Voirie		
Cpte 2151 – Réseaux de voirie (trottoir Rue Ménier)	+ 8 500,00 €	
Total INVESTISSEMENT	8 500,00 €	8 500,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces modifications.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 11/07/2019

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Gilles THIBAUT